

Procès verbal réunion du conseil municipal

Séance du 09 juillet 2024 à 19 heures

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf du mois de juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Karine BRUN, Maire de Lafitte-Vigordane.

Présents : M.MDS BRUN Karine, SEVILLA Thierry, COUSIN Céline, DELECROIX Patrick, ARLET François, RIVIERE Alain, VOUTZINOS Martine, MALLEJAC Michel, DA VINHA Annabelle, ESPLAT Virginie, CAILLAUD Cécile, MARTINO Muriel.

Absents excusés : GARE Thierry, HIGOUNET Maxime, COUEFFE Céline.

Absents avant donné procuration : Néant

Secrétaire de séance : DELECROIX Patrick

1) DECISIONS prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT : Décision n° 2024-007 :

Après consultation, considérant la proposition d'honoraires de l'Atelier d'Aménagement et d'Urbanisme 2AU – 34 bis chemin du Chapitre à Toulouse 31100 – relative à la maîtrise d'œuvre VRD pour la création d'un piétonnier RD10G – Route de Salles à Lafitte-Vigordane :

Contenu des prestations : Avant-projet (AVP) - Projet (PRO) - Assistance aux contrats de travaux (ACT) - Visa (VISA) - Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) - Assistance aux opérations de réception (AOR) :

Le forfait provisoire de rémunération est calculé comme suit : *Le forfait définitif de rémunération sera calculé par application du taux de rémunération au coût prévisionnel des travaux arrêté en phase avant-projet et validé par le maître d'Ouvrage.*

Coût estimatif des travaux HT	450 000.00 €
Taux de rémunération	7.00 %
Montant des honoraires HT	31.500.00 €
TVA 20%	6 300.00 €
Montant des honoraires TTC	37 800.00 €

DECIDE de retenir l'Atelier d'Aménagement et d'Urbanisme 2AU pour un montant total d'honoraires de 31 500.00 € HT soit 37 800.00 € TTC conformément à la proposition technique et financière présentée ;

2) PV séance du 15 avril 2024 :

Pas d'observations, le PV est approuvé à l'unanimité.

3) France ruralités revitalisation – Taxe foncière sur les propriétés bâties - Exonération en faveur des immeubles situés en zone France ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts – délibération n° 2024-036 :

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts et charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4) France ruralités revitalisation – Cotisation foncière des entreprises - Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France ruralités revitalisation - délibération n° 2024-037 :

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts et charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5) Demande de subvention à la Caf dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un espace favorisant le lien social et intergénérationnel – délibération n° 2024-038 :

Lafitte-Vigordane, village d'environ 1200 habitants, 500 familles, est une commune qui tend doucement à devenir une cité dortoir car de nombreux Lafittois la quittent chaque matin pour aller travailler vers les grandes métropoles alentour. Mais nos jeunes et nos anciens, plus sédentaires, n'ont ni moyens financiers ni moyens techniques pour se déplacer vers les offres culturelles de proximité. Pour faire face aux enjeux liés au « vivre ensemble », la municipalité souhaite mettre en œuvre des actions et des projets dans des espaces favorisant la rencontre entre habitants, les échanges et le lien social.

Dans un premier temps, la commune a créé en 2016 l'Espace de Vie Social, qui reçoit actuellement environ 300 personnes, 114 familles dont 37 adhérentes au Foyer Rural. Les habitants souhaiteraient désormais avoir un espace extérieur propice à la rencontre, au lien social. Et cet espace, nous l'avons : c'est une médiathèque aujourd'hui peu investie par les habitants alors que de vrais besoins ont été repérés dans le cadre de l'accès à la culture.

Ainsi en 2022, une commission a été créée par la commune, composée d'élus des Commissions Municipales Associations, Médiathèque et Embellissement-du-Village, de Lafittois volontaires, de bénévoles de la médiathèque, de membres des associations lafittoises, de membres de l'Espace de Vie Social de Lafitte-Vigordane et plus particulièrement des adolescents de la Team Jeunesse Lafitte.

Cette commission avait pour but de réunir un large panel de Lafittois afin de réfléchir à l'aménagement du parc de la médiathèque, pour qu'il soit propice à la rencontre et au développement du lien social pour tous les habitants de la commune, quel que soit leur rythme de vie afin de favoriser l'appropriation de l'espace public par l'aménagement d'un espace multi-activités favorisant également, par la suite, l'accès aux droits culturels.

Ce projet est le prolongement de la dynamique que la commune a engagé avec la création de l'EVS en s'appuyant sur la méthodologie de projet participative et intergénérationnelle que nous portons depuis notre premier mandat.

Nous voulons recomposer un lieu ouvert à tous, chaleureux et convivial pour favoriser des relations sociales et intergénérationnelles et poursuivre le développement du lien social qui existe déjà entre la Maison des Associations qui héberge l'EVS et la Médiathèque mais également l'ALAE du groupe scolaire tout proche.

Après la démolition des anciens préfabriqués délabrés dans le fond du parc, celui-ci présenterait alors plusieurs espaces :

- un espaces bucolique et vert pour la sérénité, le repos, la lecture et l'échange ;
- un espace de jeux pour enfants et adultes pour le loisir ;
- un espace pique-nique avec tables et barbecue pour la convivialité ;
- et surtout un espace avec kiosque et scénette et mobilier urbain mobile pour recevoir concerts, projections de films de plein air, animations et événements culturels proposés par l'EVS et la médiathèque conjointement ;
- le tout dans un lieu vert, harmonieux et soucieux de la biodiversité. Un lieu où les Lafittois et leurs proches auraient envie de se réunir car ils s'y sentiraient bien.

Un budget prévisionnel a été établi pour le réaménagement du parc : Montant total HT 231 527.57 € - Montant total TTC 271 837.28 €

Madame le Maire propose de solliciter l'aide de la Caf afin de nous aider à financer ce projet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide à la majorité des membres présents et représentés (10 pour – Michel MALLEJAC et Martine VOUTZINOS ne participent pas au vote) :

- D'entreprendre ces travaux de réaménagement du parc comme présentés ;
- De prendre en considération ce projet pour un montant total de 231 257.57 € HT ;
- De solliciter la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) pour une subvention au taux le plus élevé possible sur la dépense totale ;
- D'autoriser Madame le Maire (ou son représentant) à effectuer et signer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

6) Achat mobilier pour le groupe scolaire – demande de subvention – délibération n° 2024-039 :

Madame le Maire informe l'assemblée, qu'à la suite de l'ouverture de la 4^{ème} classe de maternelle, au groupe scolaire Michel Colucci à la prochaine rentrée scolaire, il y aurait lieu de prévoir l'achat de mobilier scolaire supplémentaire pour équiper la nouvelle classe.

Madame le maire propose à l'assemblée de prendre en compte le devis de la Sté PICHON pour un montant de 1 909.64 € HT et celui de la société Manutan pour un montant de 1 266.73 € HT permettant ainsi l'achat de meubles, tables, chaises, armoires.

Pour permettre l'achat de ce mobilier, une subvention pourrait être demandée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin de nous aider à financer cette acquisition.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- L'acquisition de ce mobilier scolaire pour la classe maternelle au groupe scolaire Michel Colucci comme présenté ;
- De retenir les devis des sociétés PICHON et MANUTAN pour un montant total de 3 176.37 € HT ;
- De demander au Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé possible sur ces devis ;
- De mandater Madame le Maire (ou son représentant) pour toutes les formalités afférentes.

7) Modification du Plan Local d'Urbanisme – délibération n° 2024-040 :

Vu le Code de l'Urbanisme (CU) et notamment son article L. 153-43 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2012 ayant approuvé le PLU ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2023 ayant décidé de modifier le PLU ;
Vu l'arrêté du Maire en date du 26 juillet 2023 ayant prescrit la modification du PLU ;
Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification du PLU en date du 06 décembre 2023 ;
Vu les avis des PPA sur le projet de modification du PLU :

- Une absence d'avis dans les délais, équivalent à un avis favorable, pour :
 - ✓ Le Conseil régional Occitanie ;
 - ✓ La chambre des métiers et de l'artisanat ;
 - ✓ La chambre de commerce et d'industrie ;
 - ✓ Les mairies de Salles-sur-Garonne, Peyssies et Saint-Elix-le-Château.
- Un avis favorable, sans réserve ni observation, de la part de :
 - ✓ La Mairie de Gratens, en date du 14 décembre 2023,
 - ✓ La Mairie de Carbonne, en date du 23 janvier 2024,
 - ✓ Du PETR du SCOT du Pays Sud Toulousain, en date du 24 janvier 2024.
- Trois observations ont été émises par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne par courrier en date du 21 janvier 2024 complété d'un courrier en date du 5 mars 2024 visant :
 - ✓ Un rappel des attentes de recul d'implantation des constructions par rapport aux voies départementales selon les catégories de classement de celles-ci,
 - ✓ A proposer des aménagements de carrefour et des positionnements d'accès des secteurs soumis à OAP de « route de Carbonne » et « rue du Bourguet 2 » qui soient plus sécurisants,
 - ✓ A demander la suppression de l'emplacement réservé n°15 établi au profit du Département,
- Un avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) dans sa séance du 20 mars 2024, sous réserve de prendre en compte l'observation suivante :
 - ✓ Réglementer la surface de plancher maximale des extensions afin qu'elles ne dépassent pas 30 % de la surface de plancher existante et à concurrence d'un maximum de 200 m² (addition de l'existant et de l'extension)
- Un avis de la Chambre d'Agriculture, émis en date du 4 janvier 2024, ne se prononçant pas favorablement et formulant des observations au projet :
 - ✓ Demande que les règles d'extensions et annexes aux habitations en zones agricoles soient strictement conformes aux prescriptions réglementaires inscrites dans la note de cadrage de la CDPENAF,
 - ✓ Constat d'un fort potentiel de développement urbain restant, qui même encadré par des OAP, excéderait les besoins de la commune et porte parfois sur des terres agricoles,
 - ✓ Constat d'une proposition de densité urbaine peu ambitieuse à travers les OAP,
 - ✓ Besoin de procéder à un bilan des consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF),
 - ✓ Invitation à engager une révision du PLU pour prendre en compte les dernières Lois ;
- Un avis de la Communauté de Communes du Volvestre, émis en date du 15 janvier 2024 et repris et complété en date du 29 janvier 2024, contenant une observation visant :
 - ✓ À ce que soient proposées des OAP sur deux secteurs complémentaires pour lesquels cela s'avérerait judicieux, route de Saint-Elix et chemin de Clavère ;
- Un avis favorable des services de l'Etat (DDT de la Haute-Garonne) en date du 2 janvier 2024, sous réserve de prise en compte des remarques suivantes :
 - ✓ Reporter les périmètres soumis à OAP au plan de zonage du PLU,
 - ✓ Réglementer la surface de plancher maximale des extensions afin qu'elles ne dépassent pas 30 % de la surface de plancher existante et à concurrence d'un maximum de 200 m² (addition de l'existant et de l'extension)
 - ✓ Mieux justifier, dans la notice explicative, les dispositions concernant l'octroi de 50 m² d'emprise supplémentaire pour les constructions existantes en zone UB
 - ✓ Les densités à atteindre dans les secteurs en OAP sont minimalistes et les efforts d'optimisation foncière insuffisants, certains des terrains concernés pourraient être reclassés en zone AU,
 - ✓ La Commune est invitée à engager rapidement une révision du PLU pour prendre en compte les dernières Lois.

Vu la décision n° 2024ACO10 du 18 janvier 2024 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) donnant un avis favorable à l'exemption d'évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 mars 2024 – n° 2024-017 décidant, sur avis conforme de l'autorité environnementale, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification du PLU ;

Vu l'arrêté du maire en date du 19 mars 2024 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU du 16 avril au 16 mai 2024.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 18 juin 2024 donnant un avis favorable sur le projet de modification du PLU, assorti des 4 réserves suivantes :

1. Compléter le règlement graphique, avec des informations spatiales, pour le rendre plus lisible et l'éditer à une échelle favorisant sa lecture,
2. Modifier l'article AU13 du règlement écrit en exigeant la plantation d'un arbre pour 150 m²,

3. Faire évoluer le règlement en zone A et N concernant les possibilités d'extension des habitations existantes dans le sens de la demande de la CDPENAF (Réglementation de la surface de plancher maximale des extensions afin qu'elles ne dépassent pas 30 % de la surface de plancher existante et à concurrence d'un maximum de 200 m² (addition de l'existant et de l'extension),
4. Créer deux nouvelles OAP, comme demandé par la communauté de communes, sur les secteurs situés route de Saint-Elix et chemin de Clavère ;

Madame le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la modification du PLU à savoir :

1. Supprimer les sous-zones « Ah » en zone agricole et mettre en place des règles d'extensions et annexes aux habitations en zone agricole ou naturelle conformes au cadre juridique actuel,
2. Compléter le repérage des bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole,
3. Mieux encadrer les possibilités de densification et les ajuster aux différents quartiers, notamment pour l'actuelle zone UB,
4. Mieux encadrer la constructibilité sur certains terrains de grande dimension disponibles en zone U au travers de l'outil OAP,
5. Apporter diverses améliorations et précisions mineures au règlement du PLU pour en améliorer la compréhension et pour compléter certaines dispositions.

Après avoir apporté aux remarques et observations des PPA et aux observations de l'enquête publique, les réponses telles que présentées et expliquées dans la note annexée à la présente délibération (cf. note de Paysages), qui détaille également les corrections qui ont été apportées au dossier de PLU en vue de prendre en compte les avis.

Considérant que la prise en compte de réserves, remarques et observations des PPA et des réserves du commissaire enquêteur, entraîne les modifications suivantes sur les pièces du dossier :

- Sur la notice explicative :
 - Compléments d'explications sur la tolérance de constructibilité supplémentaire en zone UB
 - Adéquation de la notice aux différents changements opérés dans les pièces opposables
- Sur le règlement graphique :
 - Amélioration de la lisibilité du plan de zonage : ajout de repères spatiaux et édition en grand format,
 - Suppression de l'emplacement réservé n°15,
 - Report des périmètres soumis à OAP,
- Sur le règlement écrit :
 - Modification du règlement dans son article AU13 concernant les règles de plantations d'arbres,
 - Modification du règlement en zone A et N pour encadrer les possibilités d'extensions et annexes aux habitations en reprenant les propositions formulées par la CDPENAF,
- Dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :
 - Ajout de deux secteurs soumis à OAP « route de Saint-Elix » et « chemin de Clavère »,
 - Reformulation ponctuelle de l'OAP « rue du Bourguet 2 » pour aller dans le sens d'une meilleure sécurisation des accès,

Considérant que certaines observations visent à requestionner plus largement le PLU mais nécessitent pour cela que soit engagée sa révision générale, la modification du PLU n'étant pas la procédure appropriée.

Considérant que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-43 du CU ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à cette délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du CU, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-23 du CU, la présente délibération et le PLU seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- et sa transmission à Monsieur le Sous-préfet de Muret,

Conformément à l'article L.153-22 du CU, le PLU ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

8) SIECT - Adhésion commune de Plagne au SIECT – régularisation, rectification, et modification de la rédaction des statuts du syndicat ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de retirer ce point de l'ordre du jour.

9) CCV - Convention de mise à disposition d'informations géographiques « Netagis Maps » avec la Communauté de Communes du Volvestre – délibération n° 2024-041 ;

Depuis 2010, le service « Système d'Information Géographique » (SIG) de la Communauté de Communes du Volvestre met à disposition des communes du territoire un service de consultation en ligne du cadastre dénommé « Netagis Maps ».

La consultation du cadastre au 31 décembre 2022 et dorénavant possible ainsi que :

- La mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur les éléments envoyés à l'Etat pour toutes les communes possédant un PLU ou une carte communale ;
- La présence des réseaux d'eaux, d'électricité et de la zone concernée par le corridor de transport de gaz (données consultatives) ;
- L'emplacement des zones naturelles protégées ;
- Les zones délimitées en secteur des Architectes des Bâtiments de France (ABF)

Cependant, certaines de ces données étant classées sensibles par les organismes nous permettant leur consultation, il est donc aujourd'hui nécessaire d'établir une convention et de créer un compte pour chaque futur utilisateur. Aussi, Madame le Maire présente le projet de convention de mise à disposition d'informations géographiques de la Communauté de Communes du Volvestre. Considérant qu'il est nécessaire à la commune de disposer de telles informations pour les nécessités de service,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de passer la convention avec la Communauté de Communes du Volvestre pour l'utilisation de « Netagis Maps » ;
- Autorise Madame le Maire (ou son représentant) à signer ladite convention et toutes formalités afférentes.

10) Vente bien immobilier route de Salles – délibération n° 2024-042 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 07 décembre 2021, portant acquisition et intégration de plein droit d'un bien vacant sans maître au bénéfice de la commune. Un arrêté municipal en date du 20 décembre 2022 a entériné la prise de possession dudit immeuble sans maître et l'incorporation dans le patrimoine communal.

L'acte authentique a été publié aux services de la publicité foncière de Muret en date du 24 mai 2024. Ce bien situé 24 route de Salles, cadastré section C parcelle 188 d'une contenance de 2070 m² peut être mis à la vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de ne pas garder ce bien immobilier dans le patrimoine communal et de sa mise en vente ;
- Décide que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Madame le Maire (ou son 1^{er} adjoint) à signer l'acte de vente et effectuer toutes les démarches administratives afférentes.

11) Création d'emplois non permanents – agents techniques – délibération n°2024-043 et délibération n°2024-044 :

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin de renforcer l'équipe d'entretien sur les bâtiments communaux et notamment un soutien aux ATSEM de l'école maternelle compte tenu de l'ouverture d'une 4^{ème} classe à la maternelle ;

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/09/2024 au 31/08/2025 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants, accompagnement lors de la restauration scolaire. Durant les périodes de vacances scolaires, les agents qui ne sont pas en congés peuvent être employés à des travaux d'entretien des bâtiments scolaires ou de tout autre bâtiment municipal à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 33 heures (33/35ème).
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité afin de renforcer l'équipe d'entretien sur les bâtiments communaux et la mise en place des activités dans les nouveaux locaux. Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 01/08/2024 au 31/01/2025 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 - 1^{ER} échelon du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

12) Proposition de vœu pour la défense d'un service de transport ferroviaire fiable entre Toulouse et les gares du Comminges – délibération n° 2024-045 :

Le service de transport ferroviaire Pau Toulouse n'est pas du tout à la hauteur du besoin de la population et souffre de défaillances qui ont un impact grave sur la vie des Commingeois. Cette situation perdure depuis plusieurs années et même s'aggrave : entre février 2023 et fin janvier 2024, 350 incidents se sont produits sur la ligne Tarbes/Toulouse dont 283 relevant de la responsabilité de la SNCF soit pour du matériel déficient, soit par manque de maintenance. Les usagers sont très pénalisés par ces multiplications de retards et annulations dans leur vie professionnelle ou estudiantine en particulier. A cela s'ajoute le manque d'information, souvent l'absence de personnel au guichet.

Or la ligne est une ligne structurante Est/Ouest, elle est la plus fréquentée de l'étoile toulousaine (2M d'utilisateurs par an). Elle contribue à la fluidité des relations entre préfecture et sous-préfecture de la Haute Garonne, son fonctionnement comporte des enjeux économiques : commerces, entreprises, services, transport des salariés.

Dans le contexte de disparition des services publics, le train constitue une possibilité d'aller chercher en région toulousaine du soin médical par exemple, mais aussi des services administratifs. Le bon fonctionnement de la ligne joue un rôle important pour l'attractivité du territoire.

Ainsi constatons-nous que les citoyens du Comminges sont discriminés dans leur droit à la mobilité.

Alors que la Région a déjà investi dans la modernisation ferroviaire et envisage de poursuivre cet effort, nous déplorons un sous-investissement chronique de l'Etat et de la SNCF.

La ligne Tarbes/ Toulouse souffre notamment :

- De l'installation d'un BAPR (bloc automatique à permissivité réduite) qui ne permet pas un cadencement suffisant
- De la présence de composants électroniques défectueux
- De suppressions de postes qui imposent un allongement important du temps d'astreinte des agents de maintenance

En conclusion nous demandons à Monsieur le sous-préfet d'organiser une table ronde avec des représentants des usagers et usagères, des élus locaux et de la Région, des syndicalistes, et la direction de SNCF réseau pour faire entendre l'exaspération de la population et la nécessité d'améliorations concrètes et rapides.

13) Informations :

1. Dans le cadre de la consultation pour le bureau d'études – maîtrise d'œuvre – Céline COUSIN fait part à l'assemblée des différents devis reçus (FAIVRE Création, G2 ingénierie, CEREK, TERREAUCIEL)

Séance levée à 21 heures 00